

vie », car cela pourrait rendre leur réintégration sociale et culturelle plus difficile.

Les journalistes doivent s'efforcer de divulguer l'identité des personnes qui abusent des enfants, dans le but faire en sorte que les criminels soient traduits en justice.

Dans la production des reportages, tous les efforts doivent être déployés pour refléter les points de vue des enfants, notamment les citations directes.

Lorsque cela n'est pas possible, les journalistes doivent chercher d'autres sources, hormis les enfants, comme les leaders d'opinion, les membres de la société civile et les personnes jugeant que la protection de l'identité et de l'intérêt de l'enfant est d'une importance capitale.

Chaque journaliste a le devoir de rectifier toute information qu'il/qu'elle publie au sujet des enfants qui s'avère inexacte.

F. VIE PRIVÉE DES ENFANTS

Les journalistes sont tenus en tout temps de protéger l'identité des enfants victimes ou auteurs d'actes de violence tels que les crimes sexuels, les meurtres et d'autres actes criminels.

G. DROITS DES JOURNALISTES

Compte tenu des graves risques auxquels sont exposés les journalistes dans l'exécution de leur travail, les journalistes chargés de couvrir les situations dangereuses se verront accorder par leurs employeurs une assurance de personnes complète.

Un journaliste doit se conformer au droit international et bénéficier de la protection que celui-ci, en particulier les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels de 1977, prévoit.

Un journaliste ne doit pas être tenu de défendre ou d'exprimer une position contraire à ses convictions.